

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sauf convention contraire précisée dans notre devis, nos conditions générales de vente sont les suivantes :

1. OFFRE - Notre devis ne constitue un engagement que dans la limite du délai d'option.

2. OPTION - Le délai de validité de notre devis expire 30 jours après la date à laquelle il a été établi.

3. COMMANDES - Les commandes ne deviennent définitives qu'après notre acceptation.

Toute commande implique la connaissance et l'acceptation des présentes conditions de vente auxquelles il ne peut être dérogé que par accord écrit, signé par la Direction.

Le silence du client dans les huit jours vaut implicitement accord sur ces conditions.

Tous les articles livrés ne seront ni repris ni échangés.

Le client ne peut annuler aucune commande, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord écrit de C.P. BOURG. Si l'annulation de la commande est acceptée, C.P. BOURG a droit en toute hypothèse à une indemnité forfaitaire de 30 % du prix, sans préjudice au droit pour C.P. BOURG de prouver son préjudice réel et de réclamer une indemnisation complétée pour le dommage qui excéderait l'évaluation forfaitaire.

4. DÉLAIS - Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part.

Un dépassement des délais ne donne en aucun cas au client le droit d'annuler ou de résilier sa commande ou de réclamer un dédommagement.

Dans le cas où une clause pénale aura été fixée et acceptée expressément, elle restera néanmoins soumise de plein droit aux stipulations visant les cas de force majeure et assimilés, tels que : accidents à notre matériel, impossibilité d'approvisionnement, grèves, incendies, guerres civiles ou étrangères, ou toutes autres causes indépendantes de notre volonté et qui auraient pour effet de suspendre ou de réduire notre production.

Dans le cas où la livraison serait retardée du fait du client lors de mise de la fourniture à disposition, la livraison est réputée faite à la date de mise à disposition.

5. EXPÉDITIONS - Nos expéditions sont faites en port dû et toutes les opérations d'emballage, transport, assurances, douane, octroi, magasinage, manutention, etc., sont à la charge et aux frais, risque et péril de l'acheteur. A défaut d'instructions précises sur le moyen de transport, nous employons celui qui semble le plus avantageux, étant entendu que la responsabilité de l'acheteur reste entière.

Le recours à l'encontre du transporteur faisant suite à la constatation, lors de l'arrivée de la marchandise chez l'acheteur, soit d'une différence de quantité, soit d'une avarie de la marchandise, devra être :

- Fait immédiatement sur les documents de livraison détenus par le transporteur.

- Confirmé au transporteur, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les 48 heures suivant la réception en France, et dans les sept jours ouvrables pour les autres pays.

Une copie de cette lettre sera envoyée au vendeur pour information.

6. ARTICLE - Type et modèle. Les notices, prospectus, dépliants, catalogues et même les modèles exposés dans les magasins, ne sauraient être considérés comme des offres fermes de notre part.

Nos fournisseurs se réservent en effet d'apporter, à tout moment, à leurs modèles les modifications techniques ou esthétiques jugées utiles, sans obligation pour nous d'apporter ces modifications au modèle précédemment livré ou en cours de commande.

7. ARTICLE - Prix. Les prix figurant sur les tarifs, catalogues ou circulaires ne sont donnés qu'à titre indicatif, le prix appliqué sera celui du tarif en vigueur le jour de la livraison.

8. ARTICLE - Conditions d'exécution. Nos factures sont payables, soit au comptant, soit dans les trois jours par traites acceptées et pour lesquelles provision sera obligatoirement constituée par l'acheteur. L'acheteur ne pourra changer ni la destination ni le lieu de livraison sans notre assentiment préalable. Le non-paiement d'une seule traite rendra immédiatement exigible le solde de la créance.

9. ARTICLE - Facture et paiement. De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages-intérêts d'une indemnité dont le taux ne peut être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, outre les frais judiciaires et intérêts légaux avec un minimum de 40 Euros.

10. GARANTIE - Nos machines, à l'exception des machines d'occasion, sont garanties pendant une durée de 6 mois, à dater de leur livraison.

Cette garantie comprend le remplacement gratuit par nos soins, des pièces reconnues défectueuses. Cette garantie ne couvre pas la réparation des bris ou détériorations qui ne proviendraient pas d'un usage normal de la machine et qui pourraient être provoquées, par exemple, par des chutes, incendies, inondations, etc., malveillance ou faute professionnelle caractérisée.

De plus, cette garantie est accordée sous réserve que le matériel soit utilisé dans des conditions normales pour un service effectif maximum de 200 (deux cents) heures par mois, par machine, et que l'utilisateur s'interdise d'effectuer lui-même des réparations ou des modifications à ce matériel.

La garantie ne s'étend pas aux lampes et accessoires électriques ou électroniques du commerce, y compris les pièces d'usure de fonctionnement.

En tout état de cause, la garantie légale garantit l'acheteur contre les conséquences des défauts ou vices cachés de la fourniture.

11. CONTRAT D'ENTRETIEN - Tous matériels vendus sont susceptibles d'être entretenus par contrat d'entretien.

12. ARTICLE - Clause attributive de juridiction. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents en cas de désaccord, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

13. RESILIATION - Au cas où l'acquéreur ne respecterait pas ses engagements ou demanderait l'annulation de la commande, C. P. BOURG pourra huit jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, considérer, si bon lui semble, la vente comme résolue de plein droit.

Dans ce cas, les acomptes versés resteront acquis de plein droit par C.P. BOURG à valoir sur les frais engagés que C.P. BOURG se réserve le droit de réclamer, assortis de dommages et intérêts.

Dans ce cas également l'objet de la vente redevient la propriété exclusive de C. P. BOURG.

14. RESERVE DE PROPRIÉTÉ - Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'à paiement effectif de l'intégralité de prix en principal et accessoire.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens. L'acheteur assume néanmoins à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces biens, ainsi que la responsabilité des dommages qu'il pourrait occasionner.